

Séance ordinaire du mercredi 12 avril 2023

Date de convocation et d'affichage : 03 AVRIL 2023

Date d'affichage des décisions : 17 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze-avril à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, **Maire**

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOT, Mme Carole DUPONT **Adjoint**,

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, M. Thomas CARTIER, M. Benoit GARNIER *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Mme Valérie BONHOMME (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

Mme Maïté OSMONT

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du jeudi 09 mars 2023.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de présenter un sujet supplémentaire concernant les règles budgétaires en M57 : « fongibilité des crédits » Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Une réunion de préparation de budget avec les membres du Conseil municipal a eu lieu le mardi 11 avril 2023 durant 1 heure et 15 minutes environ expliquant tous les articles / chapitres. Etaient présents à cette réunion : M. Serge MARTIN, Maire, Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOT, Mme Carole DUPONT, adjoints, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS, M. Christophe FESSENMEYER, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT et M. Thomas CARTIER.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite partager avec le Conseil municipal le courrier de Madame FILLATRE, trésorière à Cherbourg en Cotentin sur la situation financière 2022 de la commune (courrier adressé suite à la réunion de préparation du 05 avril 2023 à la trésorerie).

Monsieur le Maire,

La situation financière de la commune de DIGOSVILLE fin 2022 reste stable et très saine. Tous les ratios sont bien placés.

Les indicateurs 2022 des communes appartenant à la strate démographique de 500 à 2 000 habitants serviront d'éléments de comparaison : 8 385 communes sur 10 270 recensées à la date du 10/03/2023 avaient fait remonter leurs données.

En €	Tableau de synthèse		Évolution		Repères - 2022	
			2021 / 2022	Commune	Strate nationale	
	2021	2022		En € par habitant		
Résultat de fonctionnement	407 310	251 969	-38,1 %	153		163
Produits réels de fonctionnement	1 272 819	1 212 829	-4,7 %	739		835
Charges réelles de fonctionnement	865 510	930 413	7,5 %	567		661
CAF Brute	407 310	282 415	-30,7 %	172		174
CAF Nette	226 934	75 591	-66,7 %	46		105
Dépenses directes d'équipement	1 816 953	1 258 811	-30,7 %	767		328
Dettes financières à moyen et long terme	1 943 270	1 736 446	-10,6 %	1 058		578
Fonds de roulement	507 216	221 370	-56,4 %	135		557
Trésorerie	538 388	285 617	-46,9 %	174		613

La capacité d'autofinancement brute (CAF correspondant à la différence entre les produits et les charges réelles de la section de fonctionnement hors déduction du remboursement des emprunts) de la commune, bien qu'en baisse, reste élevée et retrouve son niveau d'avant COVID (année 2019).

La moyenne dégagée par habitant est en phase avec ce que dégagent les communes de la strate de référence : 172 € par habitant sur DIGOSVILLE contre 174 € sur les communes de la strate.

En €	Calcul du financement disponible				
	2018	2019	2020	2021	2022
Produits réels de fonctionnement	1 135 533	1 129 576	1 110 228	1 272 819	1 212 829
- Charges réelles de fonctionnement	829 126	832 657	856 356	865 510	930 413
= CAF Brute	306 407	296 919	253 872	407 310	282 415
- Remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées	157 108	186 748	749 845	180 376	206 824
+ Refinancement et remboursements temporaires	0	0	0	0	0
= CAF Nette	149 299	110 172	-495 973	226 934	75 591

Une fois les emprunts remboursés, DIGOSVILLE dispose d'une capacité d'autofinancement de 75 591 € pour investir. Ce chiffre en baisse tient notamment au remboursement de l'annuité d'emprunt (45 000€) contracté en 2021 (pour mémoire un emprunt s'est terminé en 2022 pour une annuité équivalente de 52 000 €).

Il est à rappeler qu'en 2020, la CAF nette avait été impactée par le remboursement de l'emprunt relai TVA de 560 000 €, soit une CAF nette hors remboursement de l'emprunt relai de 64 027€.

En €	Évolution des produits et charges réels					Évolution	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021/2022	2018/2022
Produits réels de fonctionnement	1 135 533	1 129 576	1 110 228	1 272 819	1 212 829	-4,7 %	6,8 %
Ressources fiscales	697 565	675 327	690 327	688 114	755 760	9,8 %	8,3 %
Dotations et participations	308 394	347 660	331 114	327 873	323 103	-1,5 %	4,8 %
Autres produits	129 574	106 590	88 787	256 832	133 966	-47,8 %	3,4 %
Charges réelles de fonctionnement	829 126	832 657	856 356	865 510	930 413	7,5 %	12,2 %
Charges de personnel	366 573	365 616	398 142	373 460	420 971	12,7 %	14,8 %
Subventions, participations et contingents	37 710	41 992	47 289	31 709	19 930	-37,1 %	-47,1 %
Charges financières	33 183	35 654	28 994	26 111	24 298	-6,9 %	-26,8 %
Autres charges	391 661	389 395	381 931	434 230	465 214	7,1 %	18,8 %

Les Recettes réelles de fonctionnement sont très légèrement inférieures aux montants encaissés par les communes d'importance équivalente : 739 € par habitant sur DIGOSVILLE contre 835 € en moyenne pour les communes de la strate. Il est à noter que 62,3 % de ces produits proviennent de la fiscalité et 26,6% des dotations et participations.

Les dépenses réelles de fonctionnement, bien qu'en augmentation (+7,5% entre 2021 et 2022 soit + 64 900 €) restent en dessous des moyennes dégagées par les communes similaires : 567 € de dépenses de fonctionnement par habitant pour DIGOSVILLE contre 661 pour les communes de la strate. Les deux principaux postes de dépenses de fonctionnement étant les charges de personnel qui représentent 45,25 % des dépenses et les autres charges (50%).

Part dans les charges de fonctionnement	Structure des charges réelles					Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate nationale	
Charges de personnel	44,21 %	43,91 %	46,49 %	43,15 %	45,25 %	45,2 %	
Subventions, participations contingents	4,55 %	5,04 %	5,52 %	3,66 %	2,14 %	10,3 %	
Charges financières	4,00 %	4,28 %	3,39 %	3,02 %	2,61 %	1,9 %	
Autres charges	47,24 %	46,77 %	44,60 %	50,17 %	50,00 %	42,6 %	

Il est important de souligner que l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 7,1% tient essentiellement au poids de l'augmentation des achats (comptes 60 : + 16,6%) :

En €	Évolution des autres charges réelles					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune	Strate nationale
	En € par habitant								
Autres charges réelles	391 661	389 395	381 931	434 230	465 214	7,1 %	18,8 %	283	282
Achats et variations de stocks	154 941	154 843	139 259	152 307	177 532	16,6 %	14,6 %	108	95
Autres charges externes	163 293	162 026	157 382	190 592	198 631	4,2 %	21,6 %	121	127
Impôts et taxes	4 735	5 064	5 052	5 716	5 965	4,4 %	26,0 %	4	7
Autres charges de gestion courante	68 218	67 181	75 553	80 662	83 087	3,0 %	21,8 %	51	49
Charges exceptionnelles *	474	280	4 685	4 952	0	-100,0 %	-100,0 %	0	4

Le coefficient d'autofinancement confirme le bon positionnement de la commune qui dégage en 2022 6 % de ses recettes réelles de fonctionnement pour investir (CAC de 0,94%) contre 12 % pour les communes de la strate.

Les charges dites rigides (salaires, intérêts d'emprunt et dépenses obligatoires (compte 655) sont maîtrisées et faibles. En effet, 36,71 % des produits de fonctionnement servent à payer ce type de charges (le maximum recommandé à ne pas dépasser se situe à 55%)

Le fonds de roulement (excédents de fonctionnement et d'investissement cumulés) a été en partie consommé en 2022 pour autofinancer les programmes de travaux et temporiser le versement des subventions à hauteur de 285 000 euros.

En €	Évolution du fonds de roulement					Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate nationale	
Fonds de roulement	3 069 379	2 807 748	196 935	507 216	221 370		
Fonds de roulement en €/hab	1 968	1 788	123	314	135	557	
FDR en nombre de jours de charges réelles	1 351	1 231	84	214	87	308	

Il permet de couvrir, sans recettes nouvelles, 87 jours de dépenses courantes en 2022 ce qui est suffisant pour éviter les difficultés de trésorerie. La ligne de trésorerie ouverte fin 2022 a été remboursée en mars 2023 (300 000€). Sans être budgétaire, le recours à ce type de produit permet, comme vous le savez, à moindre coût de pallier au décalage entre le paiement des travaux et l'obtention des subventions.

En €	Les dépenses d'équipement					Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	Commune	Strate nationale
	En € par habitant						
Dépenses d'équipement	440 688	614 001	2 770 435	1 816 953	1 258 811	767	328
Part des dépenses d'équipement dans les dépenses d'investissement en %	100,00 %	100,00 %	98,47 %	98,22 %	100,00 %	100,00 %	98,14 %

Enfin, bien que la commune ait réalisé d'importants programmes de travaux sur les trois dernières années revues, le taux d'endettement est correct. Avec un taux de 1,43, l'endettement représente une année et demie de produits réels de fonctionnement (maximum recommandé 1,5). Par ailleurs, la commune, compte tenu de la marge brute qu'elle dégage en fonctionnement (282K€), pourrait intégralement se désendetter en 6 années (sa capacité de désendettement se situe à 6,15 années-maximum recommandé 12 ans).

La stabilité de l'encours (1,7 million au 31/12/2022) tient à la politique suivie par la commune qui opère un roulement en effectuant des emprunts lorsque d'autres s'éteignent. Pour rappel, un emprunt s'est terminé en 2022 avec une annuité conséquente (52 978€).

La fiscalité n'appelle pas d'observation particulière. Je vous rappelle toutefois que vous avez la possibilité, sur délibération du conseil, de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière bâtie sur les constructions nouvelles et que cette année le conseil vote, de nouveau, un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants (taux figé à 2019 suite à la suppression de la TH). Pour mémoire, le décrochage du taux de foncier bâti entre 2020 et 2021, tient au transfert du taux de foncier bâti du département sur celui de la commune (neutre pour le contribuable) instauré dans le cadre de la réforme fiscale de la suppression de la taxe d'habitation.

	Taux des impôts locaux votés par la commune					Repère - 2022
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate nationale
Taux TH et THLV	9,69 %	9,69 %	9,69 %	9,69 %	9,69 %	12,22 %
Taux FB	22,16 %	22,16 %	22,16 %	43,58 %	43,58 %	34,99 %
Taux FNB	38,02 %	38,02 %	38,02 %	38,02 %	38,02 %	43,92 %
Taux fixe TAFNB	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux CFE	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.
La trésorière de Cherbourg en Cotentin
Nathalie FILLATRE

Il remercie Madame Dorey pour l'excellent travail accompli. Il précise que Madame FILLATRE a fait les mêmes commentaires la concernant.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (DCM 12/04/23-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
Vu la délibération n°02/06/21-01 du 02 juin 2021 portant sur le passage anticipé à la nomenclature M57 et au Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Digosville ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Recettes	1 271 024.10 €	Recettes	1 444 532.81 €
Dépenses	1 019 054.67 €	Dépenses	1 465 635.70 €
Excédent	251 969.43 €	Excédent	- 21 102.89 €
Résultat de l'exercice 2022 (+ 251 969.43 € - 21 102.89 €)		230 866.54 €	
Résultat antérieur reporté 2021 (compte 001 + 002 → CA 2021)		- 9 496.55 €	
Résultat global de clôture 2022 (CFU 2022)		221 369.99 €	

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Digosville, DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 (DCM 12/04/23-02)

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et entendu le compte de Gestion de l'exercice 2022, constate un résultat d'exploitation s'élevant à + 763 609,34 € et

considère qu'il y a lieu de décider de l'affectation de ce résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	+ 511 639,91 €	+ 251 969,43 €	+ 763 609,34 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter la somme de + **349 612,65 €** à l'article 002 « Excédent de fonctionnement » et + **413 996,69 €** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

AMORTISSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (DCM 12/04/23-03)

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2022 d'un montant de 15 223,00 € versée à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin. Ce montant correspond à la participation au financement de travaux d'eaux pluviales.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil à l'unanimité, DECIDE d'amortir la totalité de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 15 223,00 € en 2022, DIT que les crédits sont prévus au budget comme suit :

Section investissement – dépenses	article 6811	15 223,00 €
Section fonctionnement – recettes	article 28046	15 223,00 €

FISCALITE – VOTE DES TAXES 2023 (DCM 12/04/23-04)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 reçu des services préfectoraux.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de voter pour l'année 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales identiques à l'année 2022, à savoir :

☞ Taxe foncière bâtie (TFB)	43,58 %
☞ Taxe foncière non bâties (TFNB)	38,02 %
☞ Taxe d'habitation (TH)	9,69 %

DIT que le produit fiscal attendu pour 2023 s'élève à **490 411,00 €uros**.

BUDGET PRIMITIF 2023 (DCM 12/04/23-05)

Le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2023 qui s'établit de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant en €	Chapitres	Libellés	Montant en €
11	Charges à caractère général	433 730.00	002	Excédent de fonctionnement	349 612.65
12	Charges de personnel	497 200.00	013	Atténuation de charges	40 000.00
14	Atténuation de produits	15 500.00	70	Produits des services	58 130.00
65	Autres charges de gestion courantes	135 270.00	73	Impôts et taxes	235 319.00
66	Charges financières	23 030.00	731	Fiscalité locale	517 699.00
68	Dotations aux amortissements des immob.	15 223.00	74	Dotations et participations	313 388.00
023	Virement section investissement	452 679.65	75	Autres produits gestion	58 484.00
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 572 632.65	RECETTES DE L'EXERCICE		1 572 632.65

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant en €	Chapitres	Libellés	Montant en €
001	Solde d'exécution de la fonction d'inv. reporté	542 239.35	021	Virement de la section de fonctionnement	452 679.65
16	Emprunt et dettes assimilées	156 570.11	10	Dotations, fonds divers	186 829.50
20-21-23	Opérations d'Equipements	681 427.54	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	413 996.69
			13	Subventions d'investissement	311 508.16
			28	Amortissement des subv. d'équipement	15 223.00
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 380 237.00	RECETTES DE L'EXERCICE		1 380 237.00

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VOTE le présent budget exposé ci-dessus.

REGLES BUDGETAIRES EN M57 : FONGIBILITE DES CREDITS (DCM 12/04/23-05a)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la nouvelle nomenclature M57 assouplit quelques règles budgétaires :

- La fongibilité des crédits : Possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles dès lors que l'organe délibérante voté cette possibilité. En effet l'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du budget dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

- Exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel : ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état chargé de leur contrôle.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements sont transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application informatique « Hélios » du Centre des Finances Publiques.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles.

ANEL - ADHESION ET COTISATION 2023 (DCM 12/04/23-6a)

Le Maire présente au Conseil municipal le courrier de l'A.N.E.L. sollicitant pour l'année 2023 le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion annuelle pour l'année 2023 à l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.), DIT que la cotisation s'élève à **328,40 €**, correspondant à 0,20 € par habitants pour les communes de 1000 à 3000 habitants, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2023.

FAJ - ADHESION 2023 ET PARTICIPATION FINANCIERE (DCM 12/04/23-6b)

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités de calcul en vue de l'adhésion de la commune au Fond d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTTE le renouvellement de cette adhésion, AUTORISE le Maire à effectuer le renouvellement du versement de la participation au fond départemental d'aide aux jeunes pour l'année 2023, moyennant une somme de 0,23 € par habitant, soit : $0,23 \text{ €} \times 1642 \text{ habitants} = 377,66 \text{ €}$, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget, AUTORISE le Maire à signer le bulletin et les pièces nécessaires à l'adhésion.

FSL - ADHESION 2023 ET PARTICIPATION FINANCIERE (DCM 12/04/23-6c)

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités de calcul de la participation financière au Fond de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) pour l'année 2023 sollicité par le Conseil Départemental.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTTE le renouvellement de cette adhésion, AUTORISE le Maire à effectuer le versement de la subvention au Fond de Solidarité pour le Logement, moyennant une somme de 0,60 € par habitant : soit $0,60 \text{ €} \times 1642 \text{ habitants} = 985,20 \text{ €}$, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2023.

ASSOCIATION DES MAIRIES DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE (DCM12/04/23-7)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il n'a pas reçu tous les documents de l'Association des Maires du département de la Manche permettant de délibérer sur l'appel de cotisation de l'année 2023.

ASSOCIATION DES MAIRIES RURAUX DE LA MANCHE (DCM 12/04/23-8)

Le Maire expose au Conseil municipal le courrier de l'Association des Maires ruraux de la Manche concernant l'adhésion pour l'année 2023 de la commune à l'association.

La cotisation annuelle s'élève à 200,00 € pour les communes de 1501 à 3500 habitants et plus.
Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion pour l'année 2023, AUTORISE le Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de **200,00 €** et à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2023.

SUBVENTIONS 2023 (DCM 12/04/23-9)

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de courriers d'associations et autres personnes de droit privé sollicitant une subvention pour l'année 2023. Il propose de voter les subventions suivantes :

Article	Associations - Organismes	Montant
657362	CCAS	
657362	Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	8 000.00 €
65748	Sub. de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé	
	<i>Associations digosvillaises</i>	
65748	Association Sportive Badminton	300.00 €
65748	Association Digosville Sports Loisirs	300.00 €
65748	Autour du fil à Digosville	300.00 €
65748	Boucaniers Original Bike de Digosville	300.00 €
65748	Club Rencontre et Amitié des Aînés de DIGOSVILLE	1 000.00 €
65748	Comité des Fêtes du Becquet	500.00 €
65748	Comité des fêtes et d'entraide de Digosville	1 000.00 €
65748	Coopérative de l'école de Digosville	1 800.00 €
65748	Ecole de Patinage Inline du Cotentin	300.00 €
65748	Football Club de DIGOSVILLE (F.C.D.)	1 200.00 €
65748	Football Club de DIGOSVILLE (F.C.D.) 40 ans (subvention exceptionnelle)	1 000.00 €
65748	SPORT-SANTE Digosville - section Gymnastique Volontaire	1 000.00 €
65748	SPORT-SANTE Digosville - section Danse Country	300.00 €
64748	Harmonies Qi Gong	300.00 €
65748	Laurine, mon rêve mon bataille	300.00 €
65748	Les P'tiots de Digosville	300.00 €
65748	Où Pyid des Phares	300.00 €
65748	Peindre à Digosville	300.00 €
	<i>Associations hors digosvillaises</i>	
65748	Centre d'Information sur les Droit des Femmes et des Familles de la Manche (CIDFF)	80.00 €
65748	Prévention Routière (P.R.)	80.00 €
65748	Société Nationale de Sauvetage en Mer de Fermanville (S.N.S.M.)	150.00 €
65748	Union Nat. des Amis et Familles de Malades mentaux (UNAFAM)	80.00 €
65748	Association des accidentés de la vie (FNATH)	80.00 €
65748	Association Française contre les Myopathies (AFMTELETHON)	80.00 €
65748	Association pour le don de sang bénévole du Nord Cotentin	80.00 €
65748	La ligue contre le cancer (Comité de la Manche)	80.00 €
65748	Rêves	80.00 €
	TOTAL	19 590.00 €

M. Jean-Claude FRIBOURG, Président et Mme Claudie LEPAISANT, membres du « Football Club de Digosville », M. Serge MARTIN membre de « Peindre à Digosville » n'ont pas pris part au vote lors de la subvention des associations respectives.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les subventions listées ci-dessus.

DEVIS VOLET METALLIQUE « LE SAINT MICHEL » (DCM 12/04/23-10)

Le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société AMC FOLLIOU de Valognes (50700) concernant le remplacement du volet métallique anti-intrusion de la porte de l'épicerie « Le Saint Michel » qui s'élève à 714,00 € HT soit 856,80 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTÉ les termes du devis de la société AMC FOLLIOU de Valognes (50700) pour un montant de 714,00 €

HT soit 856,80 € TTC, AUTORISE le Maire à signer le présent devis, DIT que la dépense sera imputée à l'opération 13 « Le Saint Michel logement et commerce » du budget.

FRAIS SCOLAIRES DUS A TOURLAVILLE – ANNEE 2021-2022 (DCM 12/04/23-11)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état des frais de fonctionnement scolaires dus à la ville de Tourlaville pour l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves domiciliés à Digosville et scolarisés dans les écoles de Tourlaville. Il précise que pour l'année 2021-2022, le coût moyen est de 595,78 € par élève en élémentaire et 956,06 € par élève en maternelle.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, à verser la participation des frais de fonctionnement scolaire pour 2021/2022 des élèves de Digosville fréquentant les écoles de Tourlaville pour un montant total de **25 660,72 €**, DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget.

JURIADIS - CONVENTION 2023-2024 (DCM 12/04/23-12)

Le Maire présente au Conseil municipal la convention d'assistance juridique pour une année, du 01/06/2023 au 31/05/2024 de la SELARL JURIADIS de Caen dans le cadre de tout contentieux afin de représenter la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires incluant la partie conseil et assistance pour un abonnement mensuel forfaitaire de 477,71 € HT soit 573,25 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à la majorité (Pour : 16 dont 3 pouvoirs, Abstention 2 dont 1 pouvoir) AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SELARL JURIADIS de Caen pour un abonnement mensuel forfaitaire de **477,71 € HT** soit **573,25 € TTC**, DIT que la dépense sera imputée au budget.

AFFAIRE COMMUNE DE DIGOSVILLE C/ ENEE - POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT (DCM 12/04/23-13)

Le Maire demande à l'assemblée du Conseil municipal si tout le monde a reçu le mail de Madame Isabelle AMIOT suite à la demande explicite de la démarche de Madame Aurélie CAEN-ENEE et de Monsieur Grégory ENEE en demandant à Madame Isabelle AMIOT de transmettre leur correspondance aux conseil municipaux la veille du Conseil municipal, voici le contenu des échanges :

« Bonsoir Mme AMIOT,

Je vous adresse ce mail car nous aimerions que vous puissiez porter à la connaissance des élus de la commune de Digosville le courrier joint, rédigé à leur attention, en prévision du vote du point n°13, inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal mercredi 12 avril prochain.

Ne sachant comment les joindre, nous vous serions reconnaissants, si cela vous était possible, de leur transmettre notre correspondance jointe, ainsi que la copie des deux décisions de justice déjà rendues sur cette affaire.

Avec nos remerciements anticipés,

Aurélie CAEN-ENÉE et Grégory ENÉE »

« Bonsoir à tous,

Comme convenu je vous joins le mail que j'ai reçu de Mr et Mme Enée afin que vous ayez connaissance du sujet 13 qui sera évoqué demain soir en conseil municipal

Bonne lecture et à demain.

Isabelle »

Avant d'aborder ce sujet et après renseignements pris auprès du Bureau des collectivités locales et de la réglementation de la Sous-Préfecture de Cherbourg, le Maire invite Monsieur Thomas CARTIER et Madame Isabelle AMIOT, à quitter la salle du Conseil. En effet, ceux-ci étant parties

prenantes dans cette affaire qui oppose la commune de Digosville à Monsieur et Madame ENEE pour le permis de construire d'une maison d'habitation au nom de Monsieur et Madame Thomas CARTIER, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote de ce point à l'ordre du jour. Il en est de même pour le pouvoir de Madame Valérie BONHOMME donné à Madame Isabelle AMIOT.

Le Maire fait part au Conseil du courrier de Maître David GORAND du Cabinet JURIADIS concernant l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes le 17 mars 2023 qui a rejeté la requête d'appel.

Il précise qu'en application de l'article R821-1 du code de justice administrative, le Conseil dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêt pour former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat. Le Maire présente un deuxième courrier de Maître David GORAND, concernant le choix de deux avocats aux Conseils. Il ajoute que l'assurance Protection Juridique prend en charge la somme de 6 500 € pour cette procédure administrative.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à la majorité (Pour : 13 dont 3 pouvoirs, Contre : 2) AUTORISE le Maire à former un pourvoi en Cassation devant le Conseil d'Etat, ACCEPTÉ la proposition de Maître Patrice SPONOSI, pour établir une consultation sur les chances de succès d'un pourvoi pour un forfait de 3 000 € H.T. et en cas de recours, un forfait de 3000 € H.T. pour suivre la procédure devant le Conseil d'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Pierre ESTACE expose au Conseil municipal le plan du futur aménagement de la traversée d'agglomération « Le Douet Picot », avec

- sur le tronçon RD 901 :

- la création d'un cheminement piéton de part et d'autre de la RD 901 avec borduration,
- le déplacement de l'arrêt bus situé en rive Nord au droit de l'arrêt bus existant en rive Sud,
- l'aménagement des deux arrêts bus (bordure quai),
- la réduction de la largeur de chaussée à 6 m,
- la suppression de l'accès direct actuel du chemin de la Banque sur la RD 90, accès via la future aire de stationnement,
- la création d'une aire de stationnement en lieu et place de l'aire de dépôt de véhicule actuel,
- gestion du trafic du carrefour, RD 901, route de Douet Picot (RD 122) et la chasse Guillard par une signalisation de feux tricolores.

- sur le tronçon RD 122 :

- la création de stationnement en bataille le long de la RD 122,
- la création d'un cheminement piéton en arrière de la haie existante et des places de stationnements,
- l'aménagement d'un espace container à verre.

Le Maire

- projette au Conseil le plan de la future demande du permis d'aménager de la 3^{ème} tranche située rue des Frênes comportant 36 maisons.
- Donne lecture du courrier du Conseil départemental de la Manche relatif à l'entretien des accotements :

« J'ai bien reçu votre courrier dans lequel vous me faites part de vos inquiétudes vis-à-vis de l'entretien des accotements de nos routes départementales.

Pour faire face aux exigences des usagers, la politique d'entretien du réseau départemental couvre l'ensemble des actions entreprises pour maintenir la qualité de nos infrastructures et de leur dépendance.

A cet effet, des niveaux de service ont été établis de manière à satisfaire ces besoins en corrélation avec les usages et moyens disponibles (financiers, humains et matériels).

Je souhaite vous informer que j'ai demandé à mes services d'engager un projet de redéfinition de ces niveaux de service dans l'objectif d'optimiser nos processus.

Dans l'attente d'une future validation, je transmets votre demande pour étude à la direction des infrastructures et de l'entretien routier et plus précisément à l'agence technique départementale du Cotentin. »

Madame Martine COUTANCEAU a remarqué, en venant à la réunion, un dépôt important de sacs poubelle au pied des containers situés route du Douet Picot.

Réponse : Monsieur le Maire déplore toujours un manque de civisme. Le service compétent de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin sera prévenu.

Madame Francine BEDEL demande la date de commencement des travaux de busage sur les accotements de la route de la Croix Fresville (R.D. 63).

Réponse : Le commencement des travaux ne devrait pas tarder, les buses sont déjà sur place. L'arrêté temporaire de l'ATD Cotentin portant réglementation de la circulation stipule une période du 11 au 21 avril 2023.

Madame Hélène HEBERT

annonce au Conseil que 56 foyers digosvillais sont désormais abonnés à « Panneau Pocket »

- évoque le dépôt des inscriptions à réaliser à la mairie par les administrés avant le mois d'octobre 2023 pour le Salon de l'Agriculture qui aura lieu en février 2024.

Madame Isabelle AMIOT remet une « lettre à l'attention du Conseil Municipal et du Maire de Digosville » à savoir :

*« Chers Conseillers municipaux, Monsieur le Maire,
Habitants du hameau aux Piquots, que nous aimons pour son caractère rural et authentique,
Dans ce contexte de réflexion sur le futur Plan Local d'Urbanisme et ayant vu plusieurs constructions nouvelles édifiées au sein du hameau ces dernières années,
Nous tenons à vous faire part de notre volonté :*

- *que soient préservées les terres agricoles qui entourent le hameau, et qui lui offrent ce caractère rural auquel nous sommes attachés,*
- *que soit protégée l'activité agricole qui est exploitée et que soient préservées les terres cultivées par les agriculteurs locaux dont nous apprécions les activités d'élevage et de production maraîchères, et aussi les parcelles à usage de près et de landes,*
- *que l'urbanisation du hameau soit désormais figée afin de que ne soient plus délivrés de nouveaux permis de construire des habitations nouvelles sans considération de la population existante.*

Nous tenons à vous faire part de notre souhait de voir le hameau conserver son caractère authentique et rural et qu'en aucun cas le Hameau aux Piquots ne soit davantage urbanisé.

En vous remerciant pour votre attention,

Bien à vous »

Suivent 56 signatures soit :

32 personnes habitant le « hameaux aux Piquots »,

8 personnes habitant la « Chasse Guillard »,

16 personnes habitant « Le Grand Val ».

Monsieur le Maire adressera une réponse dans les meilleurs délais.

Monsieur Thomas CARTIER

- signale l'existence de trous importants « rue des Chênes » suite aux travaux de passage de la fibre optique.

Réponse : Dans un premier temps, afin d'éviter tout accident, les employés municipaux vont procéder au rebouchage de ces trous.

- interroge le Maire sur l'avancement du dossier de la rétrocession des « chemins du Becquet ».

Réponse : Maître ROBINE de Tourlaville va charger un clerc sur ce dossier.

- demande s'il est possible d'ajouter du sable sur l'aire de jeux des « chemins du Becquet »

Réponse : Le Maire l'informe que le nécessaire sera fait.

- signale l'existence de remblais sur la route du « hameau Garçonnet » qui peut s'avérer être dangereux.

Réponse : Le Maire en prend note.

- demande si l'antenne FREE peut accepter d'autres opérateurs.

Réponse : Seule la société FREE peut le renseigner.

- demande si la fibre sera opérationnelle en juin 2023 sur le Becquet, comme prévu.

Réponse : Pour l'instant, pas de changement notifié.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 44 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

